

## Annnonce de sortie

Informations concernant la sortie voir au verso

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ NPA/Lieu \_\_\_\_\_

No AVS. \_\_\_\_\_ Date de sortie \_\_\_\_\_

Etat civil \_\_\_\_\_ No de tél.privé \_\_\_\_\_

Êtes-vous en pleine capacité de travail à la date de sortie?

oui, ma capacité de travail est de 100%       non, je suis en incapacité de travail à \_\_\_\_\_ %

### Genre de sortie

**Changement d'emploi** (veuillez joindre un bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance)

Nom du nouvel employeur \_\_\_\_\_

Nom de la nouvelle institution de prévoyance \_\_\_\_\_

NPA/Lieu de la nouvelle institution de prévoyance \_\_\_\_\_

Coordonnées de paiement (IBAN) \_\_\_\_\_

**Pas de nouvel employeur:** Etant donné que momentanément je ne suis pas affilié à une institution de prévoyance, je demande l'ouverture d'un compte de libre passage auprès de l'institution de libre passage suivante:

Fondation libre passage de la Banque Cantonale Bernoise SA (la demande sera remplie par l'Ascaro)

autre banque/fondation de libre passage: veuillez joindre la demande de l'ouverture du compte ainsi que le bulletin de versement (ouverture du compte par la personne assurée)

Dissolution des rapports de travail par l'employeur (à partir de 55 ans):

Veuillez me contacter, je demande le maintien de ma prévoyance.

**Paiement en espèces** (la signature du conjoint est indispensable, si la personne assurée est mariée)

parce que je quitte définitivement la Suisse (joindre une attestation du contrôle des habitants)

parce que je j'exerce une activité indépendante (joindre l'attestation de la caisse de compensation)

pour cause d'insuffisance du montant (si la prestation de sortie est inférieure au montant annuel des contributions personnelles de la personne assurée).

Nom de la banque \_\_\_\_\_

NPA/Domicile de la banque \_\_\_\_\_

Coordonnées de paiement (IBAN) \_\_\_\_\_

Lieu/Date \_\_\_\_\_ Signature de la personne assurée \_\_\_\_\_

Lieu/Date \_\_\_\_\_ Signature du conjoint\*  
(seulement en cas de paiement en esp.) \_\_\_\_\_

\*La signature doit être certifiée conforme ou être apposée en personne dans les bureaux de la fondation sur présentation du passeport ou d'une carte d'identité

## Informations concernant la sortie de l'Ascaro Vorsorgestiftung

La loi sur le libre passage (FLPL) nous oblige de verser votre prestation de sortie à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si vous n'êtes plus affilié à une institution de prévoyance, vous avez les possibilités suivantes:

### Versement de la prestation de sortie sur un compte de libre passage auprès d'une banque

- Si vous le consentez, nous ouvrirons pour vous un compte de libre passage auprès de la fondation a la Fondation de libre passage de la Banque Cantonale Bernoise SA.
- Si vous préférez une autre banque, nous vous prions de joindre une demande d'ouverture d'un compte de libre passage ainsi que un bulletin de versement.  
Sans consentement de votre part ou à défaut d'une demande d'ouverture du compte/bulletin de versement d'une banque, nous procéderons au versement de votre prestation de libre passage à la: Fondation institution supplétive LPP  
Case Postale  
8036 Zurich,  
Tel. +41 41 799 75 75  
Veuillez tenir compte des frais qui en résultent pour l'ouverture, la gestion et l'annulation du compte.

### Sortie de l'assurance obligatoire après 55 ans révolus

Une personne assurée qui sort de la prévoyance après 55 ans révolus en raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur peut demander le maintien de sa prévoyance conformément aux article 12, alinéas 2 à 7 de règlement de prévoyance. C'est avec plaisir que nous vous conseillons personnellement et individuellement sur les possibilités.

### Versement en espèces de la prestation de sortie

Vous pouvez demander le versement en espèces, si l'une des trois possibilités ci-dessous est remplie:

- **Vous quittez définitivement la Suisse**  
Nous avons besoin d'une confirmation du contrôle des habitants ou de l'office des étrangers compétent.
- **Vous déménagez pour aller dans un pays de l'EU ou de l'AELE**  
Le paiement de la totalité du montant peut être effectué seulement si dans le nouveau pays de domicile vous n'êtes pas soumis à une assurance nationale obligatoire pour les risques invalidité, décès et vieillesse. Le cas échéant, veuillez nous contacter, pour pouvoir clarifier la procédure.
- **Vous reprenez une activité indépendante**  
Dans ce cas nous avons besoin d'une attestation de la Caisse de Compensation AVS que vous exercez une activité indépendante comme activité principale.
- **La prestation de sortie est inférieure au montant annuel de vos contributions personnelles**

Versements en espèces supérieures à CHF 5'000.00 doivent être communiqués l'office fédéral des impôts (si non soumis à l'impôt à la source).

### Couverture des risques de décès/d'invalidité après la sortie

Selon la loi vous êtes assurés pendant un mois encore après la sortie de notre caisse pour les risques de décès ou d'invalidité, pourvu que il n'y ait pas une affiliation à une autre caisse de pension immédiatement après la sortie.

Ensuite vous avez la possibilité de vous assurer facultativement auprès de la « Fondation institution supplétive LPP », Birmensdorferstrasse 83, Case Postale, 8036 Zurich, Tel. 041 799 75 75. Dans le cas où vous avez droit à des indemnités de chômage, vous êtes automatiquement assuré aussi pour les risques de décès et d'invalidité auprès de l'assurance de chômage. L'exécution incombe aux caisses de chômage et à la Fondation institution supplétive LPP.